



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## Rectorat

Affaire suivie par

Jean-Marie BERNARD Conseiller Technique Sécurité Téléphone 04 93 53 72 35 Mél. Jean-marie.bernard@ac-nice.fr

> 53 avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2

Nice, le 25 août 2016

Le Recteur de l'académie de Nice Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements du second degré public Mesdames et messieurs les Inspecteurs des circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles publiques Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements privés sous contrat Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements privés hors contrat

S/c de Messieurs les I.A.-D.A.S.E.N. des Alpes-Maritimes et du Var

Objet : Mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016.

Pièces jointes: deux fiches de sécurité et 5 guides.

Les circulaires ministérielles des 25 novembre et 22 décembre 2015 précisent les mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les écoles et les établissements scolaires. Un guide vigilance attentat les bons réflexes vous a également été diffusé et commenté lors de réunions départementales, en mars 2016.

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste imposent une vigilance renforcée et nécessitent d'assurer sur l'ensemble de l'académie la mise en œuvre effective des mesures particulières de sécurité par les directeurs d'écoles, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissements.

# 1. La prévention des risques et la préparation des écoles et des établissements scolaires.

Chaque chef d'établissement et chaque directeur d'école s'assureront lors de la pré-rentrée de la connaissance par les personnels du plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Trois exercices seront organisés durant l'année scolaire dont un avant les vacances de toussaint. Ce dernier portera sur un attentat – intrusion.

Pour les directeurs d'école et enseignants de maternelle, un vade-mecum joint propose de pistes pour vous aider dans la mise en œuvre des exercices PPMS.

Les répertoires des coordonnées téléphoniques des directeurs d'écoles, des inspecteurs de l'éducation nationale et des chefs d'établissements seront mis à jour par les IA-DASEN afin d'être en capacité de donner rapidement l'alerte. Un test d'envoi d'une alerte sera effectué par SMS le jour de la pré-rentrée par le rectorat.



Compte tenu de la menace et du contexte local, je demande aux chefs d'établissements concernés d'actualiser ou de finaliser les diagnostics de sécurité, dans les meilleurs délais. Pour ce faire, vous vous appuierez sur l'équipe mobile académique de sécurité (EMAS).

Par ailleurs, je vous rappelle que la posture **Vigipirate « ALERTE ATTENTAT »** s'applique depuis le 16 juillet 2016 au département des Alpes Maritimes. A ce titre, les mesures de sécurité figurant en annexe 1 jointe seront strictement appliquées. Le département du Var reste quant à lui au niveau « Vigilance renforcée ». Les mesures de sécurité correspondantes à appliquer sont données en annexe 2.

L'accès aux écoles et établissements scolaires sera limitée aux personnels et aux élèves dont l'identité sera vérifiée (carnet de correspondance, carte étudiant...) une exception pour le jour de la rentrée (1<sup>er</sup> septembre 2016) pourra concerner les élèves entrant pour la première fois dans le système scolaire (TPS et PS). Dans ce cas l'horaire d'entrée sera décalé de façon à être les seuls à rentrer dans l'école sur ce créneau. Deux personnes maximum par enfant seront accueillies dans l'école à la condition d'effectuer la vérification d'identité et le contrôle des sacs.

L'accès des personnes extérieures à l'école ou à l'établissement scolaire pour des raisons dûment justifiées, devra faire l'objet d'une vérification d'identité et d'un contrôle visuel des sacs systématiques.

#### 2. Formation des cadres.

Dans le courant de l'année scolaire, les personnels de direction stagiaires et les nouveaux directeurs d'école suivront un module de formation sécurité gestion de crise. Au titre de la formation continue, un module de formation sécurité et gestion de crise est inscrit au PAF 2016-2017 pour les personnels de direction et d'inspection. La même formation sera proposée aux directeurs d'école.

L'objectif est de former un personnel de chaque école et établissement scolaire à la gestion de crise.

# 3. Capacité de réaction et sensibilisation de la communauté éducative.

Les directeurs d'école tiendront des réunions de rentrée avec les parents d'élèves pour leur exposer les mesures de sécurité prises, pour leur rappeler les bons comportements lors des entrées et des sorties des écoles et pour solliciter, s'ils le souhaitent, leur aide pour la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité au moment des entrées et sorties des élèves.

De même, les chefs d'établissements du second degré apporteront dès la rentrée, une information aux élèves et aux parents sur les mesures de sécurité prises.

Une première réunion sera organisée dans chaque école et établissement scolaire avec les fédérations de parents d'élèves en fin de journée de prérentrée.

Tous les élèves de 3ème seront formés aux premiers secours avec la généralisation d'une sensibilisation aux gestes qui sauvent. Tous les élèves ayant un mandat (élus au CA, élus aux CVL et CVC, élèves délégués et jeunes officiels UNSS) seront formés au PSC1. Les élèves délégués seront formés prioritairement.

Par ailleurs, j'ai désigné un référent sûreté académique (Jean-Marie Bernard, conseiller sécurité du recteur) et deux référents sûreté départementaux

(Chlaudio Sanalitro pour les Alpes Maritimes et Valérie Barbut pour le Var, responsables des EMAS.)



## 4. Radicalisation.

La sécurité des écoles et des établissements scolaires passe également par la connaissance par les autorités académiques des élèves susceptibles d'entrer dans un processus de radicalisation. C'est pourquoi, chacun d'entre vous signalera sans délai et systématiquement tout élève entrant dans ce processus. Chaque élève signalé fera l'objet d'un suivi par le référent radicalisation qui vous tiendra informé de l'évolution de chaque situation.

Vous trouverez en pièces jointes des guides à votre usage et à l'usage des parents d'élèves.

La sécurité des écoles et des établissements scolaires est une priorité absolue. Elle concerne au premier rang l'Etat, mais implique aussi les collectivités territoriales et l'ensemble de la communauté éducative. Aussi, je compte sur votre implication pour qu'ensemble nous garantissions la sécurité des élèves et des personnels.

**Emmanuel ETHIS**